

Le Conseil Municipal est convoqué à la Mairie le
VINGT MARS DEUX MILLE VINGT-CINQ à 19 heures

ORDRE DU JOUR

- ▶ Compte-rendu des décisions prises par le Maire
- ▶ Gestion domaniale – Régularisation de voirie communale – Rue des Landes – Acquisition de la parcelle section ZO n°231
- ▶ Voirie – Eclairage public – SIEM – Réparation du réseau – Point 694 – Versement d'un fonds de concours
- ▶ Voirie – Convention d'autorisation d'entretien – Hors agglomération : Chemin rural dit Rue Noire
- ▶ Finances – Demande de fonds de concours auprès de Saumur Val de Loire – Restauration collective scolaire – Modification
- ▶ Finances – Base de loisirs – Etude hydraulique pour la création d'une zone humide – Demande de subventions
- ▶ Energies renouvelables – Document-cadre de la Chambre d'agriculture de Maine-et-Loire
- ▶ Affaires diverses

Le 14 mars 2025

Le Maire,

Jérôme HARRAULT



L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi vingt mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jérôme HARRAULT, Maire.

Présents : HARRAULT Jérôme - Maire, DURAND Marie-Luce, MERCIER Bernard, MAISONNEUVE Christine, BERTHELOT Philippe, NEAU Maryvonne, BLAIN Alain - Adjoints, LAMY Françoise, ANDRAULT Yvonne, VAUSSOUÉ Bernard, FAGE Dina, HARREGUY Marie-Christine, BREC Philippe, COMBET Laurence, MERLIN Sacha, LÉPY Vincent, PÉCOURT Danielle, RENARD Alain, DAUZON Anthony, BERNARD Samuel.

Absent(s) et excusé(s) : CORNILLEAU Fabienne, ROINÉ Laurent, BIEMON Pascal

Absent(s) non excusé(s) : ---

Secrétaire de séance : HARREGUY Marie-Christine

Les Adjoints et Conseillers Municipaux dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mme CORNILLEAU Fabienne a donné pouvoir à Mme ANDRAULT Yvonne.

M. ROINÉ Laurent a donné pouvoir à M. BREC Philippe.

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté sans observation.

Compte-rendu des décisions prises par le Maire

Il est donné connaissance des décisions prises par M. le Maire depuis la séance du Conseil Municipal du 26 février 2025 en vertu de la délégation qui lui a été donnée par délibération n° 2020-06-036 du 03 juin 2020.

Déclarations d'Intention d'Aliéner :

- Décision n°2025-007 : un immeuble bâti sur terrain propre situé 2, impasse des Mottes.
- Décision n°2025-008 : un terrain non bâti situé route des Landes.
- Décision n°2025-009 : un immeuble bâti sur terrain propre situé 1, rue du Prieuré.
- Décision n°2025-010 : un immeuble bâti sur terrain propre situé 23, rue François Rabelais.

pour lesquelles la commune n'a pas usé de son droit de préemption.

[DCM 2025-03-020]

Gestion domaniale – Régularisation de voirie communale – Rue des Landes – Acquisition de la parcelle section ZO n°231

Acte 3.1 Domaine et patrimoine – Acquisitions

M. le Maire expose qu'à l'occasion de la vente de la parcelle section ZO n°232 appartenant à Mme TAILLÉ, il a été constaté que la parcelle section ZO n°231 avait été délimitée pour l'alignement de la voirie communale et que le transfert de propriété n'avait jamais été réalisé.

La parcelle a une contenance de 65 m² et est à usage de voirie communale.

Il est donc proposé au Conseil municipal l'acquisition de la parcelle section ZO n°231 appartenant à Mme TAILLÉ, pour un euro symbolique et son intégration dans le domaine public communal. L'ensemble des frais d'acte seront pris en charge par la Commune d'Allonnes.

M. le Maire entendu en ses explications,

Vu l'accord verbal de Mme TAILLÉ ;

Considérant que la parcelle section ZO n°231 avait été délimitée pour l'alignement de la voirie communale et que le transfert de propriété n'avait jamais été réalisé ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle section ZO n°231, d'une contenance de 65 m², située rue des Landes et appartenant à Mme Monique TAILLÉ demeurant 43 rue Nationale à Gennes-Val-de-Loire, pour un euro symbolique ;
- **PRECISE** que l'ensemble des frais afférents à cette acquisition, notamment l'acte notarié, seront pris en charge par la Commune d'Allonnes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame la première Adjointe à signer l'acte notarié et toutes les pièces s'y rapportant ou qui lui sont subséquentes ;
- **INTEGRE** la parcelle section ZO n°231 dans le domaine public communal ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame la première Adjointe à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

[DCM 2025-03-021]

Voirie – Eclairage public – SIEML – Réparation du réseau – Point 694 – Versement d'un fonds de concours

Acte 7.8 : Finances locales – Fonds de concours

Vu l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le règlement financier du SIEML en vigueur à la date de la commande décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours ;

ARTICLE 1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide de verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEML pour l'opération et selon les modalités suivantes :

DEV002-25-845 : Suite dépannage, remplacement du candélabre N°694 rue de la Mégretterie

- Montant de la dépense : 1 813,32 € Net de taxe
- Taux du fonds de concours : 75%
- Montant du fonds de concours à verser au SIEML : 1 359,99 € Net de taxe

Les modalités de versement du fond de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML en vigueur à la date de la commande.

La durée d'amortissement du fonds de concours est de un an.

ARTICLE 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 3

- Le Président du SIEML,
- Monsieur le Maire d'Allonnes,
- Le Comptable de la commune d'Allonnes,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

[DCM 2025-03-022]

Voirie – Convention d'autorisation d'entretien – Hors agglomération : Chemin rural dit Rue Noire

Acte 8.3.3 Domaine et compétences par thème – Voirie / Autres

M. le Maire indique que le chemin rural dit rue Noire et communément dénommé Chemin des Jouenneaux a fait l'objet de dégradations importantes suite au passage de véhicules lourds de transport desservant la SAS PULICE, entreprise de production maraîchère, située 79 rue Dorée.

Considérant que la dégradation du chemin est la conséquence de la desserte par camion, un accord a été trouvé avec l'entreprise : La commune d'Allonnes autorise les véhicules de plus de 315, effectuant des livraisons ou des enlèvements de marchandise à l'entreprise à emprunter le chemin rural dit Rue Noire. En contrepartie, l'entreprise SAS PULICE doit veiller à maintenir ce chemin en état de circulation et dépourvu de tout danger pour les biens et les personnes. Pour ce faire, elle est autorisée à effectuer, à sa charge les travaux d'entretien.

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'entretien courant de la voirie communale « chemin rural dit Rue Noire », entre la commune et l'entreprise SAS PULICE et les responsabilités en cas de manquement des différentes parties.

Ainsi, La commune autorise l'entreprise à réaliser les travaux suivants :

- Chemin Rural dit Rue Noire : entretien courant de la voirie
- intersection Chemin Rural dit Rue Noire avec les rues de l'Aunay et Dorée : nettoyage de la voirie

L'entreprise SAS PULICE assurera à ses frais :

- La surveillance et l'entretien courant des ouvrages autorisés par la commune :

Le revêtement en pierre du chemin rural (boucher les nids de poule et déformations par un ajout de matériaux de nature calcaire et de granulométrie n'excédant pas 31.5 mm),

L'entretien courant (balayage, nettoyage) aux intersections avec la rue Dorée et avec la rue de l'Aunay,

La commune d'Allonnes assurera à ses frais :

- L'entretien lourd de la chaussée comprenant le renforcement de la structure du chemin,

- L'entretien courant et le remplacement si nécessaire de la signalisation verticale relative au plan de circulation,

La convention entre en application dès sa signature. Elle est signée pour une durée de 10 ans, renouvelable par tacite reconduction pour des périodes identiques.

M. le Maire entendu en ses explications,

Vu le projet de Convention d'autorisation d'entretien pour le Chemin rural dit Rue Noire ;

Considérant que la dégradation du chemin est la conséquence du passage de véhicules lourds de transport desservant SAS PULICE, entreprise de production maraîchère, située 79 rue Dorée ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le projet de Convention d'autorisation d'entretien pour le Chemin rural dit Rue Noire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame la première Adjointe à signer la convention et toutes les pièces s'y rapportant ou qui lui sont subséquentes avec l'entreprise SAS PULICE ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame la première Adjointe à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

[DCM 2025-03-023]

Finances – Demande de fonds de concours auprès de Saumur Val de Loire – Restauration collective scolaire – Modification

Acte 7.8 : Finances locales – Fonds de concours

M. le Maire explique que la Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire, par délibération n°2024-107-DC du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2024, a approuvé le règlement d'attribution d'un fonds de concours pour la restauration collective scolaire.

Sont notamment éligibles à l'octroi du fonds de concours, en application du règlement :

- L'acquisition de matériels neufs et/ou reconditionnés de préparation de repas performants énergétiquement (critères loi AGEC : étiquette énergie, indice de réparabilité, etc.) ;
- L'acquisition d'équipements neufs et/ou reconditionnés permettant de lutter contre le gaspillage alimentaire ;
- Les travaux de rénovation énergétique du bâtiment de production ou de réchauffage des repas, et notamment l'installation de systèmes de chauffage basés sur des sources d'énergies renouvelables (pompe à chaleur, chaudière bois ...).

Il indique que le restaurant collectif scolaire projette l'acquisition de matériel :

- Un four combiné ;
- Une cellule de refroidissement ;
- Une armoire chaude.

Par ailleurs, le système de chauffage et chauffe-eau actuel au fioul étant défaillant et énergivore, il est projeté de mettre en place une pompe à chaleur air-air et un chauffe-eau solaire pour alimenter le restaurant scolaire.

Ce projet vise à :

- Améliorer la performance énergétique du service de restauration collective scolaire ;
- Améliorer les conditions de préparation des repas en vue de lutter contre le gaspillage alimentaire ;
- Disposer de matériel plus performant.

Il est donc proposé de solliciter ce fonds de concours suivant le plan de financement présenté ci-dessous :

DEPENSES		RECETTES	
Acquisition de matériel de préparation des repas (en € HT)	31 071,00 €	Fonds de concours (50 % plafonné à 50 000 €)	50 000,00 €
Installation d'une pompe à chaleur air-air et un chauffe-eau solaire (en € HT)	69 428,00 €	Autofinancement commune	50 498,60 €
TOTAL	100 498,60 €	TOTAL	100 498,60 €

M. le Maire entendu en ses explications,

Vu la délibération n°2024-107-DC de la Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire en date du 26 septembre 2024 approuvant le règlement d'un fonds de concours pour la restauration collective scolaire ;

Vu la délibération n°2025-01-008 du Conseil municipal en date du 23 janvier 2025, prévoyant uniquement l'acquisition de matériel de préparation de repas ;

Considérant les besoins du restaurant scolaire communal en matériel de préparation des repas, éligible à ce fonds de concours ;

Considérant la nécessité d'installer un nouveau système de chauffage et de chauffe-eau performant ;

Vu le plan de financement prévisionnel de l'opération ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **REMPLACE** la délibération n°2025-01-008 du Conseil municipal en date du 23 janvier 2025 par la présente délibération ;
- **APPROUVE** l'acquisition de matériel de préparation des repas et l'installation d'un nouveau système de chauffage

et de chauffe-eau pour le restaurant scolaire communal, selon le plan de financement présenté ;

- **SOLLICITE** auprès de la Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire, un fonds de concours d'un montant de 50 000,00 € ;

- **AUTORISE** M. le Maire ou Madame la première Adjointe à effectuer toute démarche et signer tout document afférent à cette opération.

[DCM 2025-03-024]

Finances – Base de loisirs – Etude hydraulique pour la création d'une zone humide – Demande de subventions

Acte 2.1.4 Urbanisme – Documents d'urbanisme / Délibérations diverses

M. le Maire rappelle que la commune a signé le Contrat Territoire Eau du Bassin de l'Authion, au titre du financement de la fiche action « Protéger et restaurer la morphologie des cours d'eau et les zones humides de manière différenciée sur le territoire – Création d'une zone humide ». Cette action porte sur l'aménagement de la zone humide située sur la base de loisirs, avec pour objectif de favoriser l'infiltration des eaux pluviales qui transitent sur ce terrain.

Afin d'engager l'action, notamment, la réalisation de l'étude hydraulique préalable à la mise en œuvre du projet, la commune doit faire appel à une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) puisqu'elle ne dispose pas des compétences nécessaires pour élaborer le cahier des charges techniques.

Une consultation a été réalisée auprès du cabinet ZEPPELIN qui a effectué l'étude de programmation et de requalification du site. Il est proposé de retenir cette proposition pour un montant de 9 660.00 euros TTC.

Le plan de financement de l'action « Création d'une zone humide » est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
AMO	9 660.00 €	Agence de l'Eau	48 000,00 €
		Région Pays de la Loire	28 800,00 €
		Autofinancement commune	28 860,00 €
Etude hydraulique (estimation)	8 000.00 €		
Travaux (estimation)	88 000.00€		
TOTAL	105 660,00 €	TOTAL	105 660,00 €

M. le Maire entendu en ses explications,

Vu le Contrat Territorial Eau du Bassin de l'Authion (CT Eau) 2023-2025 ;

Vu la délibération 2024-02-026 du Conseil municipal en date du 21 mars 2024 approuvant le Contrat Territorial Eau du Bassin de l'Authion 2023-2025 ;

Vu l'avis de la commission urbanisme du 13 mars 2025 ;

Après avoir pris connaissance des propositions d'honoraires ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **DECIDE** d'engager l'opération de création d'une zone humide sur la base de loisirs ;
- **RETIENT** la proposition du cabinet ZEPPELIN pour une AMO permettant la réalisation de l'étude hydraulique et le suivi du chantier de création de la zone humide ;
- **SOLLICITE** les subventions relatives à la mise en œuvre de cette opération auprès l'Agence de l'Eau, de la Région Pays de la Loire au titre du CT Eau, mais également auprès d'autres financeurs ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame la première Adjointe à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

[DCM 2025-03-025]

Energies renouvelables – Document-cadre de la Chambre d'agriculture de Maine-et-Loire

Acte 8.8.6 Domaine et compétences par thème – Environnement / Divers

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article 54 de la Loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'Accélération de la Production d'Energies Renouvelables (Loi APER) précise qu'aucun ouvrage de production d'électricité à partir de l'énergie solaire (hors installations agrivoltaïques au sens de l'article L.314.36 du code de l'Energie), ne pourra être implanté en zone agricole en dehors des surfaces identifiées dans un Document Cadre.

L'élaboration du Document Cadre à l'échelle du département de Maine-et-Loire, a été confiée à la Chambre d'Agriculture. Selon les éléments de l'article L111-29 du code de l'urbanisme, ce document révisable tous les 5 ans, doit définir les surfaces agricoles, naturelles et forestières ouvertes à un projet d'installation de production d'énergie photovoltaïque au sol.

Les sites identifiés dans ce document, répondent aux mesures fixées par le décret du 08/04/2024. Il s'agit des zones Agricoles (A) et Naturelles (N) identifiées dans les PLU(i) respectant plusieurs critères :

- Les sols ne doivent pas être exploités depuis le 10 mars 2013 (art. R111-57 du Code de l'urbanisme),
- Les sols doivent être réputés incultes (art. R111-56 du Code de l'urbanisme),
- Les zones protégées (Zones Agricoles Protégées ...) sont exclues de fait (art. R111-59 du Code de l'urbanisme),

La Chambre d'Agriculture a soustrait les zones naturelles au vu de leur intérêt environnemental.

M. le Maire précise qu'aucune zone n'a été identifiée sur la commune d'Allonnes. Dans le cadre de la consultation en cours, il propose de s'appuyer sur le travail réalisé par SOL'ANJOU pour ajouter un site d'une surface d'environ 16 200 m², localisé Rue Saint Jean des Bois et composé des parcelles suivantes : ZP 64, ZP 206 et ZP 207.

M. le Maire indique que l'identification de ce site dans le Document Cadre n'engage pas la collectivité, mais lui laisse la possibilité réaliser ce type de projet dans les années à venir, si elle le souhaite.

Il précise également que la mise en œuvre d'un projet d'installation de production d'énergie photovoltaïque au sol reste conditionnée aux autorisations administratives et à sa faisabilité technique, paysagère, environnementale et économique.

M. le Maire entendu en ses explications,

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

Vu l'avis de la Commission Urbanisme du 13 mars 2025 ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **PROPOSE** un site complémentaire à inscrire dans le Document Cadre, dont les références cadastrales sont les suivantes : ZP 64, ZP 206 et ZP 207 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame la première Adjointe à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. le Maire précise que les zones de photovoltaïque au sol ou en toiture sur les zones urbaines ont été traitées dans le cadre des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables qui ont fait l'objet d'une délibération de la commune et d'une transmission aux services de la Préfecture. L'arrêté préfectoral a validé le zonage de la commune.

Affaires diverses

► Bases fiscales de la Taxe d'Habitation

M. le Président explique que la commune d'Allonnes vient de recevoir, de la DGFIP, l'état 1259 présentant les bases fiscales estimées pour 2025. Concernant la Taxe d'Habitation sur les Locaux Vacants, les bases estimées pour 2025 sont très largement inférieures aux bases réelles 2024. D'autres communes contactées sont dans le même cas de figure. Des explications ont été demandées au Conseiller aux décideurs locaux. Il s'avère qu'il y a eu un nombre très important d'erreurs de déclaration sur Mon Bien Immobilier qui ont fait l'objet de dégrèvements de la part des services fiscaux. Les montants de taxe qui ont été dégrévés devront être remboursés par les communes.

Pour la commune d'Allonnes, cela représente un montant de dégrèvement de 41 000 € qui devra être remboursé en 2025. Les documents budgétaires ayant déjà été transmis aux élus, conformément à la réglementation, l'ajustement des crédits devra faire l'objet d'une Décision Modificative.

► Vivado

M. Vincent LEPY demande si l'aménagement de la porte d'entrée du bâtiment de VIVADO a fait l'objet d'une demande auprès de la mairie. M. le Maire indique qu'il se renseignera. Par ailleurs, à la demande des élus, il est proposé de présenter le rapport d'activité transmis chaque année par l'association. Pour information, l'Assemblée Générale est organisée le 16 mai à 19h00 à Villebernier.

► Aire de grands passages

A la demande de M. Anthony DAUZON, M. le Maire donne une information sur les travaux qui ont été réalisés sur l'aire de grands passages. Un terrassement a été réalisé afin de déterminer le sens de l'écoulement de l'eau sur l'ensemble des fossés présents sur l'aire. Il a été observé que le sens de l'eau se fait vers le bosquet au fond de l'aire, et non directement dans le ruisseau. La CASVL souhaite créer une tranchée au fond de l'aire pour installer une canalisation qui réceptionnera l'ensemble des eaux des fossés afin de les rejeter dans le ruisseau. Par ailleurs, il est précisé que la canalisation observée est une canalisation d'évacuation d'eau pluviale du propriétaire voisin qui traverse le terrain pour aller se jeter dans le ruisseau.

► Ecoles

M. le Maire indique qu'il a été au Conseil d'Ecole (Ecole Publique) avec Mme Christine MAISONNEUVE. Il indique que les membres du RASED remercient la commune pour son soutien financier. Cela permet d'accompagner les enfants en difficulté.

Par ailleurs, il informe de Conseil municipal du départ de la Directrice de l'école privée Saint Doucelin qui prend de nouvelle fonction de direction.

► Contentieux

M. le Maire informe le Conseil municipal que le Tribunal administratif de Nantes a envoyé l'ordonnance clôturant le contentieux lié à la décision du Maire portant refus de raccordement au réseau électrique d'une parcelle.

► Calendrier

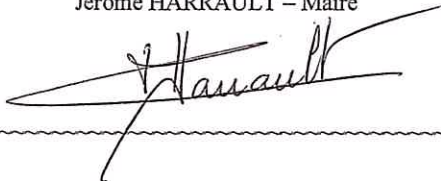
- Job dating : 27/03 de 14h00 à 18h00 – PAMA salle Pléiades
- Hébergement temporaire : 28/03 de 18h à 20h – PAMA salle Galaxie
- Vente de vêtements de la Croix rouge Vestiboutique – 12/04 de 10h à 17h30 – PAMA salle Galaxie

- Assemblée association CIA : 27/03 à 19h00 – PAMA salle Pléiades

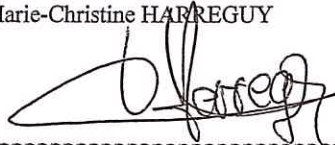
La séance est levée à 20 heures 15 minutes.

Conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la Mairie, le 28/03/2025.

Le Président de séance,
Jérôme HARRAULT – Maire

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. Harrault', written over a horizontal line.

La secrétaire de séance,
Marie-Christine HARREGUY

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. Harreguy', written over a horizontal line.